

Arrêté publiant divers actes législatifs

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;

sur la proposition de sa présidente,

arrête:

Article premier Les actes législatifs suivants sont publiés dans la Feuille officielle:

1. Loi portant modification:
 - de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)
 - de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA)et portant abrogation de lois (Statut des titulaires de fonctions publiques et des membres de la magistrature de l'ordre judiciaire),
du 26 mai 2015.
2. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2.095.000 francs à titre de subvention cantonale pour la restauration intérieure de la Collégiale de Neuchâtel,
du 26 mai 2015.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 23 de la Feuille officielle, du 12 juin 2015. Le délai référendaire sera échu le 10 septembre 2015.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 2 juillet 2015.

Neuchâtel, le 10 juin 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi et décret publiés dans la Feuille officielle N° 23, du 12 juin 2015)